

CERTIFICAT DE CONTACT ALIMENTAIRE

Articles : ALVEOLES PP

Notre fournisseur certifie que les matériaux et/ou emballages au contact des denrées alimentaires livrés sont conformes aux textes suivants :

Règlement cadre (CE) n°1935/2004 modifié concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Règlement (CE) n°2023/2006 modifié relatif aux bonnes pratiques de fabrication des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Règlement (CE) n°10/2011 modifié par le règlement n°2016/1416 concernant les matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Règlement (CE) n°1895/2005 modifié relatif à la limitation de l'utilisation de certains dérivés époxydiques dans les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Règlement (CE) n°450/2009 modifié relatif aux matériaux et aux objets actifs et intelligents, destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires

Directive n°2007/42/CE relative aux matériaux et aux objets en pellicule de cellulose régénérée, destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires

Directive n°84/500/CE modifiée relative au rapprochement des législations des Etats membres en ce qui concerne les objets céramiques destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires

Règlement (CE) n°852/2004 modifié relatif à l'hygiène des denrées alimentaires (chapitre 10)

Réglementation française en vigueur concernant les matériaux et objets au contact des denrées alimentaires, à savoir les décrets français d'application modifiés n°2008-1469 et n°2007-766.

Le fournisseur atteste également que les matériaux et/ou les emballages au contact des aliments livrés, ont fait l'objet de tests de conformité aux réglementations en vigueur concernant l'aptitude au contact des denrées alimentaires, et respectent notamment les textes suivants :

La directive n°82/711/CE modifiée établissant les règles de base nécessaires à la vérification de la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec les denrées alimentaires et ses arrêtés Français de transposition modifiés.

La directive n°85/575/CE modifiée fixant la liste des simulants à utiliser pour vérifier la migration des constituants des matériaux et objets en matière plastique destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires et ses arrêtés Français de transposition modifiés ainsi que le règlement (CE) n°10/2011 modifié et n°2016/1416

+ Directive européenne n°2002/75/EC

Moissac, le 10/01/2018

Le Service Qualité

Laurent Bellepierre

